

Objet : Tarifs de conservation de semences à compter du 1^{er} octobre 2011

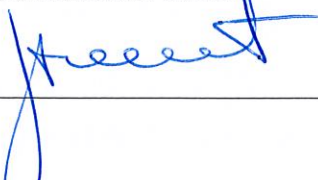
Synthèse :

Dans ce cadre, il est proposé pour la période postérieure au 30 septembre 2011 :

- de fixer les tarifs applicables comme suit :
 - année 2011 : 12,54 € HT
 - année 2012 : 12,73 € HT
 - année 2013 : 13,20 € HT
 - année 2014 : 13,23 € HT
 - année 2015 : 13,33 € HT
 - année 2016 : 13,45 € HT
- de préciser qu'une unité de stockage correspond à un encombrement équivalent à 10 paillettes de 0.25 mL ou 5 paillettes de 0.5 mL, qu'un cryotube de 2 à 5 mL est équivalent à 2 unités de stockage et que les unités de stockage ne sont pas divisibles, le décompte des emplacements est donc toujours arrondi à l'unité supérieure ;
- que les tarifs précisés ci-avant sont fixés pour une année civile (à compter du 1^{er} janvier de l'année considérée) et que toute année entamée reste due dans son intégralité.

Le Conseil d'administration valide ces tarifs.

Cette délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement et sur le site internet.

Présents : 23	Vote à la délibération
Quorum : 16	Votants : 31
Pouvoirs : 8	Pour : 31
Absents : 1	Contre : 0
	Abstentions : 0
La Directrice Générale par intérim de VetAgro Sup	Le Président du CA de VetAgro Sup
Jeanne Marie BONNET GARIN 	Philippe GILLET 